

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 16 octobre 2023

Délibération n° CP-2023-2588

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Sainte-Foy-lès-Lyon

Objet : Pacte de cohérence métropolitain - Projet de territoire de la conférence territoriale des Maires (CTM) Val d'Yzeron - Axe n° 4 : trame verte et bleue - Végétalisation et désimperméabilisation de la place Laurent Paul - Approbation d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage (CTMO) avec la Ville de Sainte-Foy-lès-Lyon

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

Rapporteur : Monsieur Fabien Bagnon

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 65

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 29 septembre 2023

Secrétaire élu(e) : Monsieur Jean-Claude Ray

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Duvivier Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohhaas, M. Lassagne, M. Longueval, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, M. Van Styvendaël, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Charmot (pouvoir à Mme Sarselli), Mme Crespy (pouvoir à M. Seguin), Mme Dehan (pouvoir à M. Ray), M. Marion (pouvoir à Mme Brunel), Mme Vacher (pouvoir à Mme Khelifi).

Commission permanente du 16 octobre 2023**Délibération n° CP-2023-2588**

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Sainte-Foy-lès-Lyon

Objet : Pacte de cohérence métropolitain - Projet de territoire de la conférence territoriale des Maires (CTM) Val d'Yzeron - Axe n° 4 : trame verte et bleue - Végétalisation et désimperméabilisation de la place Laurent Paul - Approbation d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage (CTMO) avec la Ville de Sainte-Foy-lès-Lyon

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

La Commission permanente,

Vu le rapport du 27 septembre 2023, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'opération de végétalisation et désimperméabilisation de la place Laurent Paul à Sainte-Foy-lès-Lyon est inscrite dans le projet de territoire de la CTM Val d'Yzeron, approuvé par délibération du Conseil n° 2022-1399 du 12 décembre 2022, dans le cadre du pacte de cohérence métropolitain.

I - Contexte

La place Laurent Paul est actuellement une aire de stationnement très minérale, enclavée entre 2 zones d'habitation le long de la rue Laurent Paul, et bordant une salle municipale et un petit square public avec aire de jeux pour enfants.

L'objet de la présente convention est de végétaliser l'espace et de lui rendre une fonction de placette publique. Il est prévu la plantation de 15 arbres avec un renforcement de la strate arbustive, la création de 12 places de stationnements vélo, d'une zone de jeux de boules à usage récréatif, et le maintien de 24 places de stationnement dont une réservée aux personnes à mobilité réduite, avec pavés enherbés et une circulation véhicule perméable maximisée. Le projet nécessite également la suppression d'une vingtaine de places de stationnement. La haie séparative avec l'immeuble à l'ouest du tènement est conservée. La zone de stationnement, plus réduite qu'actuellement, sera fermée avec des barrières automatiques.

Les objectifs environnementaux sont d'améliorer la présence de la nature en ville, lutter contre les îlots de chaleur, lutter contre les risques d'inondation et de pollution par une meilleure infiltration des eaux pluviales. Les objectifs urbains sont d'embellir l'espace public par le végétal et le traitement des sols, redonner une fonction et une forme de place publique à cet espace, diminuer les places de stationnement, améliorer les circulations et transitions avec les équipements à proximité.

La Ville de Sainte-Foy-lès-Lyon et la Métropole de Lyon ont décidé de programmer ensemble le réaménagement de la place Laurent Paul et ont inscrit ce projet dans l'axe 4 trame verte et bleue du projet de territoire du volet 2 du pacte de cohérence métropolitain 2021-2026.

II - CTMO

1° - Enjeux et objectifs

La place Laurent Paul constitue une dépendance du domaine public routier métropolitain.

Compte tenu de la temporalité des 2 aménagements à réaliser à la fois par la Métropole et la Ville de Sainte-Foy-lès-Lyon, de leur imbrication, et afin de garantir une plus grande cohérence dans la conception et la réalisation du projet, il a été convenu entre les parties que l'opération portant sur le domaine public métropolitain serait réalisée par la Ville de Sainte-Foy-lès-Lyon.

Ainsi, la Métropole et la Ville de Sainte-Foy-lès-Lyon seront liées par une CTMO désignant la Ville de Sainte-Foy-lès-Lyon comme maître d'ouvrage, conformément aux dispositions de l'article L 115-2 du code de la voirie routière.

2° - Dispositions financières

Le montant global de l'opération de végétalisation et de désimperméabilisation de la place Laurent Paul est estimé à 300 000 € TTC.

La participation de la Métropole est de 300 000 € TTC au titre des frais de maîtrise d'ouvrage, d'études et de travaux.

Les travaux doivent démarrer fin 2023/début 2024 pour une durée prévisionnelle d'environ 9 mois ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le projet de végétalisation et de désimperméabilisation de la place Laurent Paul à Sainte-Foy-lès-Lyon, inscrit dans les opérations de végétalisation des espaces publics, axe n° 4 trame verte et bleue, volet 2 du pacte de cohérence métropolitain,

b) - la CTMO à passer entre la Métropole et la Ville de Sainte-Foy-lès-Lyon.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie individualisée le 12 décembre 2022 pour un montant de 1 507 360 € en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 300 000 € en 2024,

sur l'opération n° 0P09O9871.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et 2024 - chapitre 23, pour un montant de 300 000 € TTC.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 17 octobre 2023

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20231016-311181-DE-1-1 Date de télétransmission : 17 octobre 2023 Date de réception préfecture : 17 octobre 2023
